



Politique relative à l'installation des boîtes aux lettres en milieu rural.

L'objectif de la présente politique est d'établir des normes d'installation des boîtes aux lettres en milieu rural pour déterminer la responsabilité en cas de bris par le chasse-neige.

L'installation d'une boîte aux lettres doit respecter les normes suivantes :

- Être installée selon les normes émises par Postes Canada (voir plan en annexe).
- Être installée à l'extérieur de l'emprise de la route municipale.

Concernant les boîtes aux lettres installées en bordure d'une route provinciale, le propriétaire doit s'adresser au ministère des Transports.

Nonobstant ce qui précède, la Ville de Cookshire-Eaton applique une tolérance concernant les boîtes aux lettres déjà installées dans l'emprise du chemin, mais ne pourra être tenue responsable des dommages causés par le chasse-neige.

Adoptée le 4 juillet 2005